

MESURES D'AIDE

À l'école Jean-Baptiste-Meilleur, nous considérons que la reconnaissance de l'autre est au cœur des rapports sociaux et, ce faisant, nous désirons que ce milieu en soit un où il fait bon vivre, apprendre et progresser.

Des mesures d'aide sont mises en place afin d'encadrer et soutenir l'élève dont le développement personnel ou scolaire est compromis :

- | | |
|---|---|
| ➤ Rappel des règles. | ➤ Soutien à l'élève lors d'un geste réparateur |
| ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève et les parents. | ➤ Mise en place d'un plan d'intervention. |
| ➤ Rencontre individuelle entre l'élève et un intervenant de l'élève. | ➤ Référence aux professionnels concernés (école ou CIUSS). |
| ➤ Rencontre de l'élève et ses parents par un intervenant de l'école. | ➤ Référence à des ressources externes. |
| ➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements. | ➤ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire |
| ➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif. | ➤ Tout autre mesure jugée pertinente pour encadrer/soutenir l'élève |

MESURES DISCIPLINAIRES

Dans notre école, les règlements s'inspirent du respect de soi et d'autrui et sont applicables en tout temps et en tous lieux.

Exemples de comportements inappropriés

Violence physique : pousser, frapper, etc.

Violence verbale : injures, cris, impolitesse, blasphèmes, etc.

Violence psychologique : avoir des attitudes ou des propos humiliants, méprisants, menaçants ou de rejet envers autrui de manière subtile ou directe, faire des gestes grossiers, répandre de fausses rumeurs, etc.

Violence matérielle : vol, bris, vandalisme, taxage, etc.

Violence électronique : causer du tort à autrui par Internet (cyber intimidation), téléphone, texto, photo, etc.

Intimidation : paroles ou actes à caractère répétitif et qui engendrent des sentiments de solitude, de détresse, etc.

Les manquements aux règlements entraînent l'imposition de mesures disciplinaires telles que :

- Avertissement verbal ou écrit et rappel du comportement attendu;
- Réflexion/excuses verbales ou écrites;
- Perte de privilèges;
- Geste réparateur;
- Saisie de tout objet ou accessoire interdit et remis aux parents au besoin;
- Suspension interne et externe (retour avec parent au besoin);
- Tout autre mesure jugée pertinente.

Après analyse de la situation, l'application des mesures d'aide ou des mesures disciplinaires s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. La direction se réserve le droit d'appliquer, le cas échéant, des mesures disciplinaires jugées pertinentes pour résoudre une situation problématique.